



ARRETE AUTORISANT LA CIRCULATION DES ENGINS HORS GABARIT

**Pour les travaux forestiers sur la parcelle AB 183
Sur les voies communales rue des Pillets, rue de Guindron,
rue Fond de Vergne, Impasse de Guindron et Allée des Pins
ART49-26052023**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,

Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise BOUTIN Yannick de CLERAC en date du 26 mai 2023 concernant des travaux forestiers allée des Pins à Cavignac et le stockage des grumes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise BOUTIN Yannick de CLERAC sont autorisés Rue des Pillets et Allée des Pins à Cavignac le **30 mai 2023** pour toute la durée des travaux estimée à 5 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins des travaux, l'entreprise BOUTIN est autorisée à faire circuler ses véhicules hors gabarit sur les voies communales, en plus des routes départementales, suivantes : Allée des Pins, Rue des Pillets, Rue de Guindron, Rue Fond de Vergne et Impasse de Guindron

ARTICLE 2 : L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les zones impactées par les travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Yannick BOUTIN
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 26/05/2023

Le Maire de Cavignac,
Guillaume CHARRIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication